Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215600750-20251212-2025070-DE

Guer
Ville et Nature

République Française
Département - Morbihan

Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 12/12/2025

L'an 2025 et le 12 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 05/12/2025

Nombre de membres : 29

PRESENTS : M BLÉHER Jean-Luc, Maire, Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Diavie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, METAYER Cassandre, ROUXEL Annick, SOGORB MOUTEL Annie, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David, COWET Vincent, GUISSE Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, SARAZIN Claude

ABSENT(S) : Absent(s) ayant donné procuration : Mme GRU Nathalie à MME SOGORB MOUTEL Annie
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, PIEL Mickaëlle, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude, ROUSSEL Yvon

---

1. 2025 -070 5.7_INTERCOMMUNALITE_CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030

La communauté de l'Oust à Brocéliande et l'ensemble des communes de la communauté de communes d'OBC se sont engagés dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2025.

La présente CTG arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient de renouveler le projet social de territoire pour la période 2026-2030.

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants: petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Dans le cadre de la CTG, la CAF mobilise différents leviers de financements:

- Les prestations de services ordinaires et le bonus territoire CTG qui participent au financement de fonctionnement des équipements et services à destination des familles,

Pour exécution,
Le Maire,

MAIRIE DE GUER 56380 (Morbihan)

Jean-Luc BLEHER

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215600750-20251212-2025070-DE

- Le co-financement des dépenses d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire, nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action de la CTG.

Les prestations de services ainsi que le bonus territoire CTG sont formalisés dans le cadre d'une convention d'objectif et de financement (COF) signée entre la CAF et le gestionnaire.

La signature de la CTG par l'EPCI et l'ensemble des communes ou la délibération de l'ensemble des collectivités pour acter l'engagement à la signature de la CTG est une condition règlementaire au maintien des financements et à la signature des COF.

Afin d'enclencher le renouvellement des Conventions d'Objectif et de Financement au 1er janvier 2026 et minimiser les délais de versement des acomptes de subventions associés à l'exercice 2026 et au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- De s'engager dans la démarche de Convention Territoriale Globale pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, la communauté de communes et les autres communes et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)

Pour exécution,
Le Maire,

MAIRIE DE GUER
56380 (Morbihan)

Jean-Luc BLEHER